

VILLE D'ESTRÉES-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'ESTRÉES-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N°103 portant sur les places réservées au stationnement pour les personnes à mobilité réduite – ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la ville d'Estrées-Saint-Denis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213 - 2/3 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-11 et R 417-13 ;

VU le Code de la Voirie routière.

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal du 26 Mars 2004 réglementant le stationnement ;

VU la nécessité de réserver des emplacements aux véhicules des handicapés physiques devant l'augmentation du parc automobile ;

CONSIDERANT que pour sauvegarder la sécurité publique, il convient de réglementer ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 06 novembre 2018.

ARTICLE 2 : A compter de la date du présent arrêté, il est institué à titre permanent un stationnement réservé aux véhicules arborant le sigle G I C ou G I G, aux véhicules de transport collectif des handicapés :

- Avenue de Flandre : face au n°65-70 – 80 - 84 -114 – 111 – 113 – 104 (8 places)
- Rue des Ecoles entre le trésor public et la poste (1 place)
- Rue des Essieux – côté bibliothèque – N°19 (2 places)
- Rue des Epis – devant le n°24 (1 place)
- Rue Théodose Boullenger (1 place)
- Parking Netto (1 place)
- Parking du Presbytère (2 places)
- Place du marché (2 places)
- Rue du Moulin des Hayes (3 places)
- Parking du complexe polyvalent (4 places)
- Rue Théophile Havy au n°21 (1 place)
- Parking tennis (1 place)
- Parking résidence des sablons (3 places)
- Parking de maison médicale (2 places)
- Impasse du Pré : face au n°45-46-2 (3 places)
- Square Belloy (1 place)
- Avenue Abel Didelet – parking (2 places)
- Parking des anciens ateliers communaux (1 place)
- Rue de Compiègne : face au n°23 (1 place)
- Parking du collège (2 places)
- Salle CCPE (2 places)
- Rue Gabriel Marteau au n°16 (1 place)

ARTICLE 3 :

Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et comportant notamment des panneaux d'identification B6d, M6h : emplacement réservé G I G et G I C.


ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à ESTREES-SAINT-DENIS, le 06 mai 2026

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Estrees-Saint-Denis. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE D'ESTREES-SAINT-DENIS' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Myriane ROUSSET